

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION TRANSPORT ROUTIER A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire de Merville,  
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225, R417-1 à R417-13 définissant les pouvoirs des maires),  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, rue du 08 mai à l'occasion de la fête locale du Jeudi 12 septembre au dimanche 15 septembre 2024 à MERVILLE,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des bus « LIO » du Conseil Régional de la Haute-Garonne sera interdite à partir du jeudi 12 septembre 18h15 au dimanche 15 septembre 23h59 :

- Rue Emile Pouvillon
- Rue du 08 Mai 1945
- Rue des Pyrénées

Article 2 : Une déviation sera mise en place et les transports emprunteront le chemin de Grand Borde (Voir plan ci-joint)

Article 3 : Les arrêts se feront au carrefour :

- Rue de la Côte Rouge/Chemin Grand Borde
- Route des Platanes/Route d'Aussonne

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 5:

Copie à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Direction des transports routiers « LIO », La police municipale, pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 05/09/2024

Le Maire  
C.AYGAT

Publié le : 06/09/2024



## **COMMUNE DE MERVILLE**

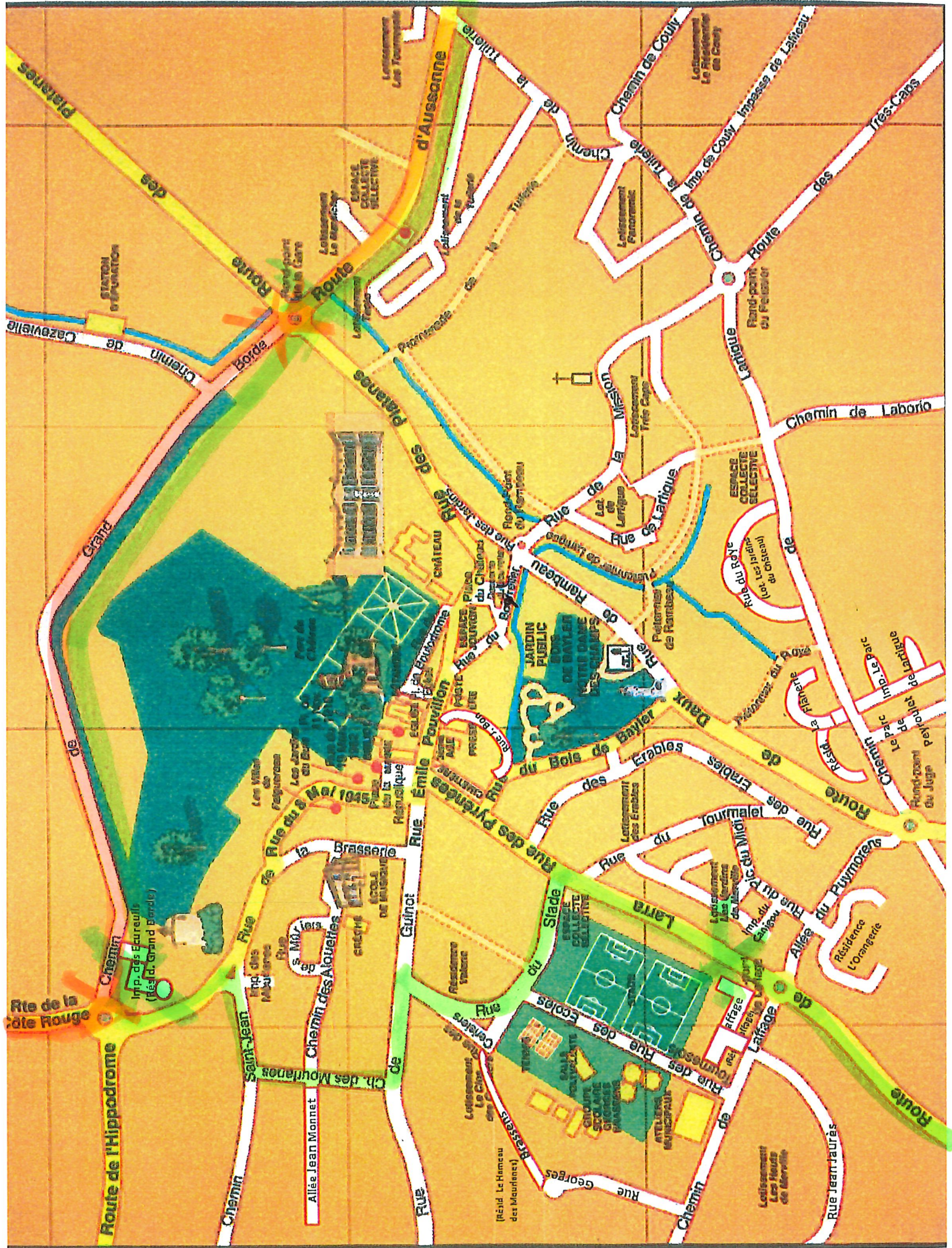
**A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE,**

**L'ITINERAIRE DU BUS SERA DÉVIÉ DU :  
Vendredi 13 septembre au  
Dimanche 15 septembre 2024**

**LES ARRETS SE FERONT AU CARREFOUR :**

- ROUTE DE LA COTE ROUGE/CHEMIN  
GRAND BORDE**
- ROUTE DES PLATANES/ROUTE  
D'AUSSONNE**

**MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**



**PLAN DÉVIATION FÊTE LOCALE**

**Légende**

**Déviations Fête Locale**

- 13 panneaux déviation.
- 4 panneaux route Barrée dont 2 avec distance.
- 1 - Angle Pouvillon / Bourrellet (2 panneaux)
- 2 - Pouvillon/Basserie (2 panneaux)
- 4 - Angle 8 mai 1945/ Brasserie (2 panneaux) dont un rue barrée avec distance
- 5 - Angle Saint Jean / Mourlaines (1 panneau)
- 7 - Angle Mourlaines / Guinot (1 panneau)
- 8 - Angle Guinot / Mourlaines (1 panneau)
- 9 - Angle Stade / Guinot (3 panneaux) dont un rue barrée avec distance
- 10 - Angle Stade / Larra (1 panneau)
- 11 - Angle Larra / Tourmalet (1 panneau)
- 12 - Angle Larra / Puymorens (1 panneau)
- 13 - Angle Daux / Larigue (1 panneau)
- 14 - Angle Larigue / Trés Caps (1 panneau)
- 15 - Angle Tuilerie / Aussonne (1 panneau)
- 16 - Angle Rue Platanes / Des Jardins (2 panneaux) dont un rue barrée avec distance
- 17 - Angle Bourrellet / Rambeau (2 panneaux)
- 18 - Angle Daux / Bayler (1 panneau)
- 19 - Angle Pyrénées / Bayler (2 panneaux)

